

POLITIQUE DE SAUVEGARDE

Ce document inclut :

- La protection de l'enfance et des personnes vulnérables.
- La protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.

Sommaire

Informations sur la gestion de la politique	3
Messages clés.....	3
Définitions.....	4
Objectif.....	6
Portée.....	6
Instaurer une culture de la sauvegarde	6
Valeurs	6
La protection des enfants et des personnes vulnérables	7
Obligation de rendre compte.....	7
Prévention.....	7
Protection des données	8
Normes de conduite à l'égard des enfants	8
Annexe I - Formulaire de signalement : Cas présumé de maltraitance	10
Annexe II - Formulation de rapport	11
Annexe III - Formulaire de reconnaissance et d'acceptation.....	13

1- Informations sur la gestion de la politique

Titre :	Politique de sauvegarde
Auteur :	Comité de l'équipe de la Direction Exécutive
Statut :	Final
Révisé par :	Conseil d'Administration (CA) de la Caritas Antsirabe Comité de l'équipe de la Direction Exécutive Commission de traitement des plaintes de la Caritas Antsirabe
Approuvé par :	Conseil d'Administration de la Caritas Antsirabe
Applicable à (informé) :	Les membres du Conseil d'Administration de la Caritas Antsirabe. Tout le personnel, par définition : salarié, stagiaire, bénévole, volontaire et les membres de la gouvernance. Les personnes déployées dans le cadre des mécanismes de soutien mandatés par Caritas Antsirabe. Les associés de la Caritas Antsirabe, par définition : consultants, sous traitants, partenaires, prestataires, visiteurs, auditeurs, clients.
Dernière révision :	22 Avril 2023
Date d'approbation :	20 Juin 2023
Communiqué le :	8 Septembre 2023
Prochaine révision :	Avril 2028
Fréquence de révision :	Tous les cinq ans
Politiques et procédures connexes :	Code de conduite et Ethique de la Caritas Antsirabe Statut de la Caritas Antsirabe Règlement intérieur de la Caritas Antsirabe
Version disponible :	Français
Publication :	Site internet officiel de Caritas Antsirabe : www.caritasantsirabe.org

2- Messages clés

Pourquoi avons nous cette politique ?

La Caritas Antsirabe s'engage à protéger les personnes participant à nos programmes et travaillant dans nos locaux contre toute forme d'exploitation, d'abus et de harcèlement, notamment à caractère sexuel. La Caritas Antsirabe reconnaît les asymétries de pouvoir inhérentes à la nature de notre travail et la manière dont celles-ci peuvent créer des opportunités d'abus ou d'exploitation. Cette politique reconnaît également les considérations spécifiques nécessaires pour assurer la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et affirme notre engagement à garantir leur sécurité et leur protection.

À qui s'applique cette politique ?

À l'ensemble du personnel de la Caritas Antsirabe ; les personnes déployées dans le cadre des mécanismes de soutien mandatés par la Caritas Antsirabe ; les membres du CA de la Caritas Antsirabe ; ainsi que tous les associés de la Caritas Antsirabe. Cette politique s'applique à toutes les entités et personnes physiques énumérées ci-dessus, tant à titre professionnel que personnel, lorsque leur conduite est susceptible d'affecter la réputation ou les activités de la Caritas Antsirabe.

Quels sont les points clés que je dois connaître ?

Les définitions (Section 3)

Les normes de conduite à l'égard des enfants (Section 12)

Quelles sont les principales mesures que je dois prendre ?

Apprendre, comprendre et appliquer cette politique. Adopter un comportement déontologique et moral, conforme à la conduite définie dans cette politique. Signaler immédiatement toute préoccupation ou tout soupçon en matière de sauvegarde via les canaux indiqués dans la présente politique.

3- Définitions

Sauvegarde : La sauvegarde est profondément ancrée dans nos valeurs en tant que Caritas, en tant qu'organisation confessionnelle et en tant qu'agence d'aide et de développement. La responsabilité qui incombe à la Caritas Antsirabe de prévenir, gérer activement et atténuer les risques d'abus, d'intimidation, de discrimination, d'exploitation et de harcèlement, et de réagir de manière appropriée lorsqu'elle reçoit des signalements en matière de sauvegarde. La protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PEAHS) relève de ce terme générique.

Enfant : Toute personne âgée de moins de 18 ans. La législation nationale ou les coutumes locales peuvent utiliser une définition différente. Cependant, la position de la Caritas Antsirabe est que toutes les personnes âgées de moins de 18 ans doivent bénéficier d'une protection égale, indépendamment des limites d'âge locales.

Personne vulnérable : Toute personne qui est exposée à un risque accru de préjudice grave en raison de facteurs physiques ou sociales tels que le sexe, l'âge, handicap, origine ethnique, croyance religieuse, orientation sexuelle, en raison de sa condition de vie (pauvreté, inégalités ou d'une expérience de déplacement ou de crise), qui a une capacité réduite de résister aux effets néfastes des facteurs de stress externes.

Associés : Consultants, sous traitants, partenaires, prestataires, visiteurs, auditeurs, clients.

Protection : Responsabilité et mesures prises pour prévenir et répondre aux abus et à l'exploitation d'un enfant ou d'une personne vulnérable. Cela comprend la sensibilisation, la promotion de la formation, l'identification et le traitement de toutes les plaintes, le suivi et l'évaluation des structures de protection et la prise de responsabilité personnelle.

Protection de l'enfance : Protection et lutte contre la violence, l'exploitation et les abus à l'encontre des enfants, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la traite, le travail des enfants et les pratiques traditionnelles néfastes. La protection de l'enfance s'inscrit dans le domaine de travail plus large de Sauvegarde.

Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PEAHS) : Ensemble de mesures protégeant les personnes des communautés affectées par les crises de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel.

Abus : Toute action ou inaction causant un préjudice à quelqu'un d'autre (violence physique, psychologique, abus sexuel et négligence). Cela inclut également les abus en ligne et / ou à travers la technologie mobile. Toute atteinte sexuelle commise contre un enfant ou une personne avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. Les exemples d'abus sexuel incluent le viol, les contacts sexuels abusifs comme les attouchements non désirés et les abus sexuels sans contact tels que le sexting et le harcèlement sexuel verbal ou comportemental.

Violence physique : Blessure physique réelle ou probable causée à un enfant ou à une personne, due à des actes tels que frapper, donner des coups ou secouer, lorsqu'il existe une connaissance certaine ou un soupçon raisonnable que la blessure a été infligée ou qu'elle n'a délibérément pas été empêchée.

Violence psychologique : Préjudice causé par un mauvais traitement psychologique ou un rejet persistant ou grave, tel que punitions dégradantes, menaces, intimidation et manque de soins et d'affection.

Négligence : Manque de satisfaction des besoins de base tels que la nourriture, la chaleur et les soins médicaux

ou défaillance dans la prévention de l'exposition à tout type de danger.

Exploitation : Fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance pour en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. L'exploitation sexuelle telle que le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Travail des enfants : Toute activité économique exercée par une personne de moins de 18 ans.

Trafic : Recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'enfants ou d'une personne vulnérable aux fins d'exploitation par le travail, la prostitution ou l'exploitation sexuelle.

Prostitution de survie : Choix ou contrainte d'un enfant ou d'une personne vulnérable vivant dans la pauvreté ou dans une situation d'urgence de se livrer au sexe en dernier recours pour sa survie. Sexe transactionnel en échange de nourriture, d'eau, de médicaments, d'un abri, d'argent et de tout autre besoin essentiel à la survie humaine intégrale.

Suspect : Personne soupçonnée d'avoir enfreint un ou plusieurs articles de la présente politique, d'avoir abusé, exploité ou permis délibérément le mauvais traitement d'un enfant ou d'une personne vulnérable. De tels abus ou exploitation peuvent causer des préjudices physiques, sexuels, émotionnels, psychologiques ou autres à un individu. Une enquête doit déterminer si le suspect est coupable ou non.

Préoccupation ou allégation en matière de sauvegarde : Suspicion ou allégation selon laquelle une violation de la présente politique a eu lieu ou risque de se produire. Cela inclut les révélations faites par les personnes survivantes.

Rapporteur : Personne qui identifie et signale des incidents soupçonnés d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'une personne vulnérable. Tous les membres du personnel de Caritas sont tenus de signaler toute suspicion d'abus ou d'exploitation impliquant des membres du personnel de la Caritas Antsirabe ou associés, même s'ils n'en connaissent pas tous les faits.

Intimidation : Mauvais traitement persistant, répété et ciblé d'une ou de plusieurs personnes par un ou plusieurs auteurs, qui peut inclure des brimades, des intimidations, des humiliations publiques, des taquineries persistantes et indésirables et/ou des abus ou l'utilisation du pouvoir pour saper ou humilier.

Maltraitance envers les enfants : Toute forme de mauvais traitements physiques et/ou psychologiques, d'abus sexuels, de négligence ou d'autres formes d'exploitation, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Maltraitance émotionnelle : Préjudice causé par un mauvais traitement ou un rejet affectif persistant ou grave, tel que des punitions dégradantes, des menaces, des brimades et l'absence de soins ou d'affection, entraînant des effets néfastes sur le comportement et l'état de développement émotionnel d'une personne ou d'un enfant.

Harcèlement : Comportement non désiré, importun et non sollicité (qui peut être verbal, physique) qui rabaisse, menace, offense ou crée un environnement hostile. Généralement, mais pas toujours, il est fondé sur des caractéristiques protégées (ethnie, couleur de la peau, croyance religieuse, sexe, âge, orientation sexuelle, handicap, etc.).

Fournisseur : Entité qui fournit des biens ou de services contre paiement.

Harcèlement sexuel : Type spécifique de harcèlement (verbal, physique ou visuel) qui peut dépasser les limites de l'âge et de genre et peut inclure des avances sexuelles importunes, la demande d'une faveur sexuelle, un comportement ou un geste de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit perçu comme offensant ou humiliant, et lorsque ce comportement

interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant et hostile.

Personne survivante : Personne qui a vécu ou été exposée à un problème de sauvegarde. « Personne survivante » est un terme généralement préféré dans le domaine du soutien psychosocial - contrairement au terme « victime » -, car il implique une résilience.

Traite des personnes : Le recrutement, le transport ou l'accueil de personnes par la tromperie, la coercition, la menace ou la force à des fins d'exploitation, par exemple pour le travail, la prostitution ou l'exploitation sexuelle.

4- Objectif

La Caritas Antsirabe reconnaît le droit des enfants et des personnes vulnérables à être protégés, quel que soit leur sexe, leur race, leur culture ou leur handicap. La Caritas Antsirabe reconnaît l'existence de rapports de force inhérents au fait de travailler avec des enfants et des personnes vulnérables, et le risque potentiel d'abus et d'exploitation de ces personnes de la part du personnel concerné.

La Caritas Antsirabe s'engage à créer et à maintenir un environnement qui mette en avant ses valeurs fondamentales et permette de prévenir les abus et l'exploitation des personnes. Le personnel permanent et non permanent, et les associés de la Caritas Antsirabe sont appelés à préserver la dignité de tous ceux avec qui ils entrent en contact, en faisant preuve à tout moment d'un comportement personnel et professionnel irréprochable. Ils sont également appelés à servir de manière intègre et à promouvoir une bonne entente dans l'exercice de la protection des membres du personnel, les affiliés et les participants aux programmes contre le harcèlement, les abus et l'exploitation.

La Caritas Antsirabe reconnaît le caractère particulier des besoins des enfants et des personnes vulnérables, et s'engage en conséquence à créer et à maintenir un environnement qui permette de les protéger.

5- Portée

Cette politique s'applique directement aux catégories d'entités et d'individus suivantes :

- Les membres du Conseil d'Administration de la Caritas Antsirabe.
- Tout le personnel, par définition : salarié, stagiaire, bénévole, volontaire et les membres de la gouvernance.
- Les personnes déployées dans le cadre des mécanismes de soutien mandatés par Caritas Antsirabe.
- Les associés de la Caritas Antsirabe, par définition : consultants, sous traitants, partenaires, prestataires, visiteurs, auditeurs, clients.

Cette politique s'applique à toutes les entités et personnes physiques énumérées ci-dessus, qu'ils soient localisés à Madagascar qu'à l'étranger.

6- Instaurer une culture de la sauvegarde

La culture de la sauvegarde doit être instaurée au sein de la Caritas Antsirabe. Le personnel et leurs programmes doivent favoriser le bien-être des enfants et des personnes vulnérables et ne les exposent pas au risque de préjudice et d'abus. Il s'agit de respecter leur droit, et de les défendre contre les préjudices.

7- Valeurs

- Union avec Dieu, avec l'homme et avec la nature.
- Dignité de la personne humaine.

- Option préférentielle pour les pauvres et les plus démunis.
- Solidarité et subsidiarité.
- Transparence, intégrité et équité.

8- La protection des enfants et des personnes vulnérables

La Caritas Antsirabe applique une politique de tolérance zéro et interdit au personnel et aux associés de la Caritas Antsirabe, à savoir :

- D'engager une activité sexuelle avec des enfants (soit des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement admis localement). L'erreur concernant l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme argument de défense.
- D'embaucher un enfant, c'est-à-dire : l'emploi à plein temps d'un enfant de moins de 15 ans. (Conformément à la convention n° 138 de l'OIT)
- Tout travail dangereux/nocif sur le plan mental ou physique ou interférant avec la scolarité obligatoire.
- Les travaux dangereux pour tous les enfants, y compris les enfants âgés de 15 à 17 ans. Cela inclut les travaux de construction et de fabrication.
- De faire des choses personnelles pour les enfants qu'eux-mêmes sont capables de faire.
- D'emmener un enfant chez eux.
- De causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux personnes vulnérables.
- L'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles.
- Toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des personnes vulnérables.
- D'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel.
- D'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice.
- De s'impliquer dans la traite des personnes, sous toutes ses formes.
- De nouer des relations sexuelles avec les personnes avec lesquelles ils travaillent, compte tenu du rapport de forces par définition inégal. Ce type de relations est contraire aux principes et aux valeurs de la Caritas Antsirabe et affaiblit la crédibilité et l'intégrité de son travail.

9- Obligation de rendre compte

La Caritas Antsirabe protège les rapporteurs des incidents de sauvegarde contre les représailles et interdit à son personnel de riposter.

Le personnel et les associés de la Caritas Antsirabe ont l'obligation de rendre compte de toute inquiétude ou soupçon d'exploitation et d'abus d'un enfant ou d'une traite de personne. L'omission d'un tel rapport risque de mettre en péril la personne survivante / victime et la Caritas Antsirabe, et constitue une violation de la politique de sauvegarde et du Code de conduite et éthique de la Caritas Antsirabe.

Le personnel et les associés de Caritas doivent rendre compte, au moyen de mécanismes de reddition de comptes mis en place, de toute préoccupation exprimée par un membre du personnel d'une organisation ou d'une instance non membre.

10- Prévention

La Caritas Antsirabe adhère aux normes les plus rigoureuses en matière de ressources humaines et de recrutement, en vue de protéger les personnes avec lesquelles nous travaillons de toute forme d'exploitation et d'abus. Ces normes comprennent :

- Un recrutement sécurisé – vérification des références des candidats potentiels en mettant l'accent sur un parcours irréprochable dans l'exécution de leurs tâches, en conformité avec le Code de conduite et éthique de la Caritas Antsirabe.
- Intégration – tout le personnel doit avoir assimilé le Code de conduite et éthique, les Procédures et la politique de traitement des plaintes, la Politique de sauvegarde de la Caritas Antsirabe pour les enfants et des personnes vulnérables, les Normes de conduite à l'égard des enfants et la définition des termes.
- Acceptation – tout le personnel doit avoir lu, compris et signé la Politique de sauvegarde, le Code de conduite et éthique, et le Règlement intérieur de la Caritas Antsirabe.

11- Protection des données

La Caritas Antsirabe s'engage à appliquer le niveau le plus élevé de protection dans le traitement des données personnelles. Les informations personnelles requises durant les enquêtes en rapport avec des violations du Code de conduite et éthique de la Caritas Antsirabe et de la Politique de sauvegarde seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

12- Normes de conduite à l'égard des enfants

Le personnel et les associés de la Caritas Antsirabe doivent rester conscients des perceptions et des apparences dérivées de leur langage, leurs actions et leurs relations avec les enfants et les protéger de préjudices. Le personnel et associés de la Caritas Antsirabe doivent savoir à tout moment défendre la dignité de chaque enfant et de les traiter sans distinction avec respect. Le résumé ci-dessous présente les attentes en matière de comportements de la part du personnel et des associés lors de leur interaction avec des enfants.

Le personnel et les associés de la Caritas Antsirabe :

DOIVENT	NE DOIVENT PAS
• Se conduire de manière cohérente avec les valeurs de la Caritas Antsirabe, notamment en se conformant au Code de conduite et éthique, et au Règlement intérieur de la Caritas Antsirabe. • Traiter tous les enfants et leurs familles avec respect, sans distinction de race, de couleur de peau, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de biens, de handicap, de naissance ou autre statut. • Écouter les enfants. • Fournir aux enfants un environnement accueillant, inclusif et sûr empêchant toute forme d'abus et d'exploitation. • Faire preuve de sensibilité lorsqu'ils se trouvent avec des enfants (langage, conversations, contact, gestes). • Respecter les différences culturelles qui ne portent pas préjudice aux enfants. • Être transparents dans leurs actions et leur localisation. • Avoir au moins une autre personne présente quand ils sont avec un enfant. Il faut faire preuve de prudence et de discrétion dans	• Frapper et maltraiter des enfants (même si cela est culturellement acceptable). • Maltraiter émotionnellement ou verbalement un enfant. • Être durs envers un enfant. Si un enfant exprime une gêne, ils doivent stopper leur comportement. • Avoir des relations sexuelles ou toute activité sexuelle avec un enfant, y compris des attouchements inappropriés. • Envoyer des messages écrits ou verbaux dégradants ou préjudiciables à un enfant, tels que des messages à caractère sexuel et de la pornographie. • Utiliser des ordinateurs, téléphones portables, caméras vidéo ou réseaux sociaux pour exploiter ou harceler des enfants, ou télécharger ou partager du matériel lié à l'exploitation des enfants. • Embaucher un enfant. • Encourager un enfant à le rencontrer en dehors des activités professionnelles. • Emmener un enfant chez eux. • Se retrouver seuls avec un enfant. • Faire des choses personnelles pour les enfants

toutes les situations en tête-à-tête. • S'assurer qu'une personne responsable est présent lors du transport d'un enfant ; si cela est impossible, obtenir l'autorisation appropriée. • Signaler tout problème de maltraitance ou d'exploitation d'enfants. • Divulguer toutes les accusations ou les condamnations liées à l'exploitation d'enfants. • Se conformer à la législation du pays concerné. • S'assurer que le contact avec les enfants est supervisé, accompagné ou du moins qu'il se fait au vu d'autres personnes.	qu'eux-mêmes sont capables de faire. • Faire preuve de favoritisme. • Être en état d'ébriété ou sous l'influence des drogues en présence d'enfants.
---	---

Annexe I - Formulaire de signalement : Cas présumé de maltraitance

Ce formulaire doit être rempli par la / les personnes qui ont eu connaissance d'informations permettant de penser que la vie d'un enfant / d'une personne vulnérable est en danger. Ce signalement va servir à la rédaction d'un rapport basé sur des informations aussi impartiales que possible.

Informations relatives à l'auteur du signalement

Fonction : _____

Domicile : _____

Relation avec l'enfant / personne vulnérable : _____

Informations de contact : _____

Informations relatives à l'enfant / personne vulnérable :

Nom et Prénoms : _____

Sexe : _____

Age : _____

Coordonnées : _____

Préoccupations émises par l'auteur du signalement :

Avez-vous été le témoin d'une maltraitance, ou s'agit-il d'une présomption ?

S'agit-il d'informations de première main, ou qui vous ont été communiquées par une tierce personne ? (dans ce cas, qui est cette personne ?)

Date à laquelle a lieu l'acte de maltraitance présumé : _____

Lieu : _____

Nom de l'auteur présumé de la maltraitance : _____

Nature de l'allégation : _____

Vos propres observations (blessures visibles, état émotionnel de l'enfant etc.)

Toute autre information n'ayant pas encore été mentionnée

Y a-t-il eu d'autres enfants ou personnes impliqués dans cet incident ? Mesures prises :

Signature et Date :

Annexe II - Formulation de rapport

Toute suspicion ou souci d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'une personne impliquant le personnel ou les associés de la Caritas Antsirabe doit être signalée comme l'exige la Politique de sauvegarde et la procédure de traitement des plaintes de la Caritas Antsirabe. Si vous ne pouvez pas remplir toutes les sections, indiquez ce que vous savez. S'il y a plus d'une victime, veuillez remplir un rapport distinct pour chaque victime.

L'identité du rapporteur ne sera divulguée que sur la base du « besoin d'en connaître ». Si vous rapporteur, pensez que le danger est imminent pour vous même ou pour toute personne impliquée, vous devriez immédiatement avertir le Directeur de la Caritas Antsirabe.

La Caritas Antsirabe s'est engagée à traiter tous les rapports et à y répondre. Si la vie est immédiatement menacée ou si une aide d'urgence est nécessaire, veuillez contacter immédiatement les autorités locales. Le présent Formulaire de rapport a pour objet de signaler toutes activités d'abus ou d'exploitation suspecte à la Caritas Antsirabe et à sa détermination de la marche à suivre.

RAPPORTEUR

Est-ce que le rapporteur souhaite être identifié ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, nom et coordonnées du rapporteur :

Prénom : _____ Nom : _____

Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) : _____

Email : _____

Nom de l'organisation : _____

Dénomination de poste : _____

Comment le rapporteur a-t-il eu connaissance de cet incident ?

PERSONNE SURVIVANTE

La victime est-elle un enfant ou un adulte ? Le terme « enfant » désigne toute personne de moins de 18 ans.

☐ Enfant ☐ Adulte

Identité de la victime :

Prénom : _____ Nom : _____ Surnom : _____

☐ Identité inconnue (Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité de la victime, cochez la case « Identité inconnue »)

Age approximatif : _____ Sexe : _____

Apportez ici toute information supplémentaire :

Tuteur/Parent/Proche : _____

Prénom : _____ Nom : _____

☐ Identité inconnue (Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité, cochez la case « Identité inconnue »)

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Email : _____

Âge approximatif : _____

Sexe : _____

DÉTAILS DE L'INCIDENT

Type d'incident (Cochez toutes les réponses correspondantes)

- ☐ Abus sexuel (par exemple attouchements, baisers, activité sexuelle sans contact, viol)
- ☐ Exploitation (par exemple trafic sexuel, prostitution forcée, prostitution de survie, travail des enfants)
- ☐ Violence psychologique (par exemple intimidation, menaces, humiliation, harcèlement)
- ☐ Violence physique (par exemple frapper, donner des coups, secouer)
- ☐ Autres (à définir) : _____

Adresse/Localisation physique de l'incident : _____

Date approximative de l'incident : Jour : _____ Mois : _____ Année : _____

Date à laquelle l'incident a été rapporté : Jour : _____ Mois : _____ Année : _____

État physique et émotionnel de la victime (Cochez toutes les réponses correspondantes)

- ☐ Plaies, ecchymoses, marques de coups, égratignures
- ☐ Modification du comportement (par exemple colère, pleurs, agressivité, repliement, maladie subite)
- ☐ Autres (à définir) : _____

Veuillez décrire en détail l'état physique et émotionnel de la victime :

La victime a-t-elle une déficience physique ou un handicap ?

- ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, décrivez la déficience ou le handicap :

Comment le rapporteur a-t-il pris connaissance de cet incident ?

- ☐ Il en a été témoin

☐ Autre (à définir) : _____

La victime a-t-elle été en danger immédiat avant que ce formulaire ne soit complété ?

- ☐ Oui ☐ Non

Les autorités compétentes et la Direction de la Caritas Antsirabe ont-elles été contactées (le cas échéant) ?

- ☐ Oui ☐ Non

Veuillez apporter ici toute information supplémentaire :

SUSPECT

Prénom : _____ Nom : _____ Surnom : _____

- ☐ Identité inconnue (Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité, cochez la case

« Identité inconnue »)

Adresse physique : _____ ☐ Adresse inconnue

Numéro de téléphone : _____ Email : _____

Âge approximatif : _____ Sexe : _____

Description physique du suspect : _____

Nom de l'organisation : _____

Dénomination de poste : _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

D'autres personnes disposent-elles d'informations supplémentaires ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, donnez des détails : _____

Annexe III - Formulaire de reconnaissance et d'acceptation

Tout le personnel de la Caritas Antsirabe doivent lire, signer et respecter le Code de conduite et éthique, et la Politique de sauvegarde de la Caritas Antsirabe, qui interdit toute forme d'abus, d'intimidation, de discrimination, d'exploitation, de harcèlement, de harcèlement sexuel et de relations amoureuses avec les enfants et personnes vulnérables, participants aux programmes et activités de la Caritas Antsirabe.

Je comprends l'engagement de la Caritas Antsirabe à sauvegarder les droits et la dignité des enfants et des personnes vulnérables et à les protéger des abus et de l'exploitation, tels que définis dans la Politique de sauvegarde de la Caritas Antsirabe.

J'ai lu la Politique de sauvegarde de la Caritas Antsirabe dans son intégralité et je comprends :

- Les définitions ;
- Les comportements qui me sont interdits d'adopter ;
- Les normes de comportement que je dois respecter ;
- Que je suis tenu(e) de signaler tout soupçon, allégation ou préoccupation concernant : des abus ou tentatives d'abus ; de l'exploitation ; du harcèlement sexuel ; ou des relations présentant un conflit d'intérêts réel ou apparent, y compris celles entre le personnel et les associés et les enfants et personnes vulnérables, participants au programme et activités, les subordonnés directs et indirects, les responsables, les formateurs ou les dirigeants ;
- Comment signaler des préoccupations ou des soupçons tout en préservant la confidentialité ;
- Que je suis tenu(e) de me familiariser, de respecter et de suivre les normes de comportement décrites dans le Code de conduite et éthique, et la Politique de sauvegarde de la Caritas Antsirabe ;
- Que si j'ai des questions, il est de ma responsabilité de les poser à mon supérieur hiérarchique, aux ressources humaines ou au Responsable principal de la sauvegarde ;
- Que le non-respect du Code de conduite et éthique et de la Politique de sauvegarde, y compris le fait de ne pas signaler un incident, peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Date et Signature :